

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) FORMULEE PAR LA SOCIETE **LINDE FRANCE** DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 523 COURS DU TROISIEME MILLENAIRE A SAINT PRIEST 69792 EN VUE DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DES CAPACITES DE STOCKAGE DE MATIERES DANGEREUSES SUR SON SITE

DE BERRE L'ETANG.

LE PROJET CONSISTE A ETENDRE LA CAPACITE DE STOCKAGE DES RUBRIQUES EXPLOITEES, PRINCIPALEMENT POUR L'ACETYLENE, SANS MODIFICATION SIGNIFICATIVE DES CONDITIONS DE STOCKAGE PUISQUE LE PROJET SE FAIT SUR LA MEME SUPERFICIE ACTUELLE DU SITE.

CE PROJET AURA POUR CONSEQUENCE LE PASSAGE DU STATUT **SEVESO** SEUIL BAS A **SEVESO** SEUIL HAUT AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REGLE DES CUMULS DECRITE AU R 511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DECISION N° E 21000059/13 DE LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE EN DATE DU 02 JUIN 2021 DESIGNANT LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUIN 2021 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DANIEL BERAUD COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné Daniel Béraud désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille le 02 juin 2021,

certifie avoir,

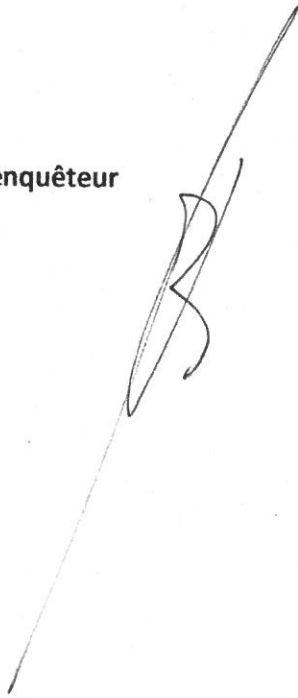
En premier lieu, dirigé l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LINDE France , en vue de la modification des conditions d'exploitation et des capacités de stockage de matières dangereuses sur son site de Berre l'étang et par voie de conséquence du passage de statut SEVESO bas au statut SEVESO haut.

En second lieu, d'avoir rédigé le présent rapport qui comprend deux parties obligatoires :

L'analyse et le résumé de l'enquête et mes conclusions motivées personnelles.

Ces conclusions motivées sont concrétisées par mon avis.

Daniel Béraud commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'B' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

PREMIER DOCUMENT : LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

INTRODUCTION

QU'EST-CE QU'UNE ENQUETE PUBLIQUE ?

QU'EST-CE QU'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR ?

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

GENERALITES SUR LE RAPPORT D'ENQUETE

ABREVIATIONS ET PRECISIONS UTILES

I LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I-A GENERALITES

i-B LE PREALABLE A L'ENQUETE

I-C LA COMPOSITION DU DOSSIER

I-DLA DUREE LEGALE

I-ELA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I-FMISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I-GCADRE JURIDIQUE

I-HVISITE ET CONTACTS AVEC LES PARTENAIRES

I-H 1 LES SERVICES PREFECTORAUX DREAL

I-H 2 LA SOCIETE LINDE

I-H-2-1 HISTORIQUE ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE LINDE

I-H-2-2 LINDE EN FRANCE ET SUR LE SITE DE BERRE L'ETANG OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I-HLES MAIRIES DE BERRE L'ETANG ET DE ROGNAC AFFICHAGE ET SITES MUNICIPAUX

I-K AVIS MOTIVES

I-K-1MRAe

I-K-2ARS

II ANALYSE

II-A CARACTERISTIQUES SEVESO

II-B LES PPRT DE LA ZONE

II-C INCIDENCES GENERALES

II-D IMPLANTATION

II-D-1 SUR L'ENVIRONNEMENT

II-D-2 SOL ET SOUS SOL

II-D-3 AIR

II-D-4 EAU

II-D-5 BRUIT

II-D-6 AUTRES

II-E LES DANGERS

II-F OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

II-G LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II-H LES CORRESPONDANCES POSTALES

II-I LES CORRESPONDANCES MAILS

II-J OBSERVATIONS ET RAPPORT DE SYNTHESE OBLIGATOIRE

II-K MEMOIRE EN REPONSE

III CONCLUSIONS MOTIVEES DU RAPPORT GENERAL

DEUXIEME DOCUMENT L'AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I L'AVIS MOTIVE

IIII ANNEXES

AFFICHAGES DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PARUTION SUR LES SITES DES MAIRIES DE BERRE L'ETANG ET DE ROGNAC

PARUTIONS DANS LA PRESSE

DIVERS ECHANGES AVEC LES PARTENAIRES

REGISTRES OFFICIELS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

1 – BERRE L'ETANG

2- ROGNAC

PROCES VERBAL DE SYNTHESE ENVOYE A LA SOCIETE LINDE

MEMO-REPONSE AU RAPPORT N°21000059/13 DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOCUMENT ATMOSUD

INTRODUCTION

L'objet de l'enquête publique est indiqué explicitement, dans l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 10 juin 2021.

C'est une demande d'autorisation formulée par la société Linde France en vue de la modification des conditions d'exploitation et des capacités de stockage de matières dangereuses sur son site de Berre l'étang.

Plus précisément explicité dans l'article 1 de ce même arrêté où il est précisé que le projet consiste à étendre la capacité de stockage des rubriques exploitées, principalement pour l'acétylène sans modification significative des conditions de stockage puisque le projet se fait sur la même superficie actuelle du site.

Enfin, ce même article ajoute en 3^{ème} alinéa que ce projet aura pour conséquence le passage du statut SEVESO seuil bas à SEVESO seuil haut au titre de l'application de la règle des cumuls décrite au R 511-11 du code de l'Environnement.

En fait,

Si l'on se réfère à la demande d'autorisation environnementale CERFA n°15964*01 à la rubrique informations obligatoires sur le projet :

Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume (cf. projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement)

Le projet concerne :

La plateforme nord qui à ce jour sert de zone de stockage uniquement pour les emballages vides ou de gaz neutres et comburants, et qui avec le projet sera exploitée pour le stockage de ces gaz et potentiellement de gaz inflammables et d'acétylène

Une augmentation du stockage des bouteilles d'acétylène de 40 tonnes à 47 tonnes ;

Une augmentation du stockage des bouteilles d'hydrogène de 0.8 tonne à 1 tonne ;

Une augmentation du stockage des bouteilles de gaz inflammables de 1.89 tonne à 7 tonnes en prévision de futurs marchés (projet à 5 ans) et ajout d'un nouveau produit (monoxyde de carbone) ;

Une nouvelle ligne de conditionnement de cadres d'acétylène (construction d'un auvent attenant au bâtiment de conditionnement acétylène ;

Une augmentation de l'activité de contrôle périodique des bouteilles d'acétylène (atelier V.M.P.) avec contrôle des cadres d'acétylène.

CONCLUSION DE L'INTRODUCTION : le dossier fourni par la société ANTEA à la demande de la société LINDE présente tous les éléments requis pour respecter les normes et anticiper sur l'avenir.

QU'EST-CE QU'UNE ENQUETE PUBLIQUE ?

Procédure de consultation du public, l'enquête publique permet avant la prise de décision administrative généralement par une autorité administrative (Préfet le plus souvent) de donner à la population concernée « la parole ». Elle porte notamment sur des aménagements, planifications, servitudes qui sont susceptibles de porter atteinte à des libertés, droits fondamentaux, des enjeux d'intérêt général dont l'environnement est le sujet principal. Article L. 123-13 du code de l'Environnement.

L'enquête publique est une procédure administrative concernant les opérations (terme pris au sens large) permettant au public de mieux saisir les opportunités, les enjeux, les intérêts soulevés, les choix effectués, les orientations prises et les impacts qui en découlent ainsi que la bonne insertion dans un contexte local donné.

Enfin, l'enquête publique est circonscrite territorialement. La consultation s'effectue sur une ou plusieurs communes et dure pour les I.C.P.E. un mois de trente jours. Article L. 123-9 du code de l'Environnement . Celle qui nous concerne n° E 2100059/13 débutant le 01 juillet 2021 s'est terminée le 30 juillet 2021.

Pour cette enquête, le rapport ne comportera pas de photographies afin de préserver l'intégrité du site conformément à l'instruction du Gouvernement en date du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes malveillants dans les établissements SEVESO.

QU'EST-CE QU'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR ?

Pour les enquêtes environnementales, le commissaire enquêteur est nommé par la présidente du Tribunal Administratif. Le commissaire enquêteur est indépendant et impartial. C'est en principe une personne compétente et qualifiée mais pas un expert.

Il participe à l'organisation de l'enquête et bénéficie de pouvoirs d'investigations prévus dans l'arrêté préfectoral le désignant. Il peut visiter les lieux, rencontrer le maître d'ouvrage, les administrations concernées, demander des documents, organiser des réunions, etc.

Il veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute sa durée. Il recueille les observations de la population notamment en recevant le public lors des permanences. Face à la pandémie actuelle, le recours à un site dédié est proposé et facilite ainsi les contacts pour les personnes le souhaitant. Le principe du rendez-vous est aussi privilégié afin d'individualiser au maximum les échanges.

A l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur rédige en premier lieu le rapport de synthèse relatant le déroulement de l'enquête, rapporte les observations du public, commentaires, suggestions, analyses, refus etc. En deuxième lieu, il donne avec un rapport son avis personnel et motivé. Article L. 123-15 du code de l'Environnement.

Après avoir déposé auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport, ses conclusions et son avis ; il est lié au devoir de réserve ; sa mission étant terminée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an en mairies : ici Berre l'étang siège de l'entreprise et Rognac et en Préfecture sur le site internet dédié.

L'autorité compétente dont relève le projet (le Préfet pour les I.C.P.E.) décidera du devenir du dossier. La décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur est désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour le département des Bouches du Rhône.

Inscrit sur une liste d'aptitude renouvelée annuellement, sa nomination relève du positionnement sur cette liste. Chaque commissaire enquêteur reçoit une proposition lorsqu'une enquête est à effectuer. Il peut « passer son tour » et il sera à nouveau sollicité lorsque l'ensemble des commissaires aura eu une enquête.

Pour l'enquête actuelle n° E pour environnementale 21 pour l'année 000059 numéro d'ordre 13 pour le département siège de l'enquête, le commissaire enquêteur a été désigné par délégation par la vice présidente du tribunal Administratif de Marseille le 02 juin 2021.

Ensuite communication en a été donnée au commissaire enquêteur et à la Préfecture pour la mise en œuvre de l'enquête demandée par le société LINDE France.

La Préfecture confirmant la désignation dans son article 2 de son arrêté portant ouverture d'une enquête publique le 10 juin 2021 et par la publication de son avis d'enquête publique

en date du 10 juin 2021. Avis faisant l'objet d'affichages et de publications dans la presse locale.

GENERALITES SUR LE RAPPORT D'ENQUETE

Outre les informations déjà données précédemment, il est important de situer le rapport d'enquête dans son contexte général de participation de la population aux décisions ayant un impact environnemental, mais aussi de le présenter dans son ensemble afin de préciser la place qu'il occupe dans le débat public en particulier et dans la vie sociale en général.

Tout d'abord, il y a plusieurs types d'enquêtes publiques. Sans entrer dans le détail de leur évolution exprimant l'histoire de nos institutions et l'organisation sociale, on a aujourd'hui, trois types d'enquêtes publiques.

D'une part les enquêtes relevant du code de l'environnement, d'autre part les enquêtes relevant du code de l'expropriation, ensuite les enquêtes relevant du code des relations entre le public et les administrations. Toutes les enquêtes publiques ont des points communs dont le plus important est la participation du public, la consultation de celui-ci ; la rédaction d'un rapport motivé par « un tiers indépendant » le commissaire enquêteur.

ABREVIATIONS ET PRECISIONS UTILES

AE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

AIOT ACTIVITES INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX cf/IOTA et ICPE

ARIA ANALYSE RECHERCHE ET INFORMATION SUR LES ACCIDENTS

ARS AGENCE REGIONALE DE SANTE

AASQA ASSOCIATION AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR DE LA REGION PACA

ATMOSUD ASSOCIATION SUPPORT POUR AASQA EX AIR PACA ET AIRFOBEP

CNRTL CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES

CGEDD CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

COV COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES

DAE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

DDAE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

DMF DIMETHYLFORMAMIDE

DREAL DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

EDR ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

ERC SEQUENCE : EVITER – REDUIRE – COMPENSER

ERP ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

ERS EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

FOS EPSEAL ETUDE PARTICIPATIVE EN SANTE ENVIRONNEMENT ANCREE LOCALEMENT SUR LE FRONT INDUSTRIEL DE FOS SUR MER ET PORT SAINT LOUIS DU RHONE

ICPE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

IED INDUSTRIAL EMISSION DIRECTIVE

INERIS INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES

INRS INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE

IOTA INSTALLATION OUVRAGES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS cf AIOT et ICPE

LIE LIMITE INFERIEURE D'EXPLOSIVITE

MHRP MAJOR HAZARD RISK PROGRAM

MRAE MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

MTD MEILLEURE TECHNIQUE DISPONIBLE

NATURA 2000 RESEAU QUI Rassemble les sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne de grande valeur patrimoniale pour leur flore et leur faune

PACA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PGRI PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION

PPRT PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

SRADETT SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

TMD TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

VMP (ATELIER) VISITE MATIERES POREUSES

ZER ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE (NUISANCES SONORES)

ZNIEFF ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

PRECISIONS :

CADRE : ensemble de bouteilles (8 ou 16) reliées les unes aux autres formant un seul contenant pour la manipulation et le transport.

CARBOFLAM : procédé breveté Linde. C'est un des 4 types de brûleurs de Linde. Carboflam* Il est dit sans pré mélange de surface à l'oxygène et acétylène. Il est utilisé pour le moulage et le « noircissage » d'après le site Linde. « Pas l'objet du DAE et non réalisé sur le site de BERRE ». Précision permettant de comprendre la raison de l'augmentation de la production de bouteilles et de cadres acétylène.

ACETYLENE : gaz synthétique produit par la réaction entre le carbure de calcium et l'eau. Fabriqué ; en France ; uniquement à Berre l'étang ; par craquage d'hydrocarbures. Il est gazeux à température ordinaire et bout à moins 83° C.

Il ne doit pas être manipulé sous forme simplement comprimée ou liquéfiée pour éviter des explosions très brutales car il est instable. On le stocke généralement en solution dans l'acétone.

La combustion de l'acétylène libère une énergie particulièrement élevée (la température de la flamme acétylénique est d' environ 3100°). Autrefois utilisé pour les lampes d'éclairage aujourd'hui pour les procédés autogènes de soudage, brasage, trempe, découpe, décapage à la flamme. (source Linde) Rubrique 4719 : page 13 du document 17 (PJ n° 60)
acétylène :1.917kg

DMF : DIMETHYLFORMAMIDE ; composé chimique servant couramment de solvant car il est polaire et appelé « solvant universel » dans les secteurs spécialisés. Employé sur le site de la société LINDE France à Berre l'étang . C'est un COV dont les mentions de danger toxicité et autres risques sont signalés longuement dans le document fourni par ANTEA. L'ARS faisant référence dans les effets du projet sur la santé des riverains à la toxicité du DMF.

ATMOSUD : Organisme cité dans le classeur et par la MRAe et consulté par le commissaire enquêteur afin de connaître les lieux et fréquences de mesures liées aux « pollutions ». ATMOSUD est chargé de mesurer les émanations et autres. C'est ainsi qu'en 2021, les stations de Berre ville, Rognac Barjaquets et Marignane ville sont actives pour les composés organiques (COV) des particules fines (PM2.5 et particules ultra fines (PUF). Le site LINDE France de Berre l'étang étant inexistant pour les émanations après entretien avec un technicien d'ATMOSUD. Interlocuteur [REDACTED] chargé d'action territoriale Bouches du Rhône et départements alpins (industrie/ acteurs économiques) Pièce jointe.

I LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I A GENERALITES

Pour les enquêtes relevant du code de l'environnement, c'est l'arrêté du Préfet -ici celui des Bouches du Rhône – qui en portant ouverture et organisation de l'enquête, publique en fixe les principes et les limites. Dans ses visa et considérant, il balaie totalement le champ requis pour l'enquête publique et afin que rien ne puisse contrarier son déroulement, il en fixe le calendrier et les lieux avec la participation du commissaire enquêteur et après en avoir cerné l'objet et requis les autorités administratives. Enfin, dans le cadre pandémique actuel, et dans le déroulement du plan VIGIPIRATE renforcé, il adapte les modalités de l'enquête publique à ce contexte. Article R 123-1 V précision du code de l'environnement prévu par l'article L.123-1.

I-B LE PREALABLE A L'ENQUETE

Il y a nécessairement la demande du maître d'ouvrage qui pour l'enquête n° E 21000059/13 est la société LINDE France. Celle-ci avait il y a quelques années adressé une demande à la Préfecture des Bouches du Rhône pour une modification de son fonctionnement, mais il n'y avait pas eu de suite. A ce jour et depuis quelques mois la société a lancé un processus de modification de ses lignes d'assemblage pour l'acétylène, a en perspective des marchés importants sollicité un cabinet spécialisé pour lui élaborer un dossier dans le but d'obtenir une autorisation environnementale pour les modifications de son site.

Les services préfectoraux par les moyens de la D.R.E.A.L. ont conduit les premières investigations induisant la demande par la société LINDE France d'une mise en œuvre sans concertation préalable d'une enquête publique terminée aujourd'hui.

Un dossier complet et comportant tous les éléments requis a été conçu par la société ANTEA pour le compte de la société LINDE France. Les autorités qui ont été questionnées ont répondu amenant les réponses ad hoc ; tout cela autorisant l'ouverture de l'enquête publique telle que précédemment décrite. A noter que l'avis de certaines autorités questionnées n'est pas publié dans la mesure où celui-ci en accord entre la société LINDE France et la DREAL n'est pas publiable pour des raisons de sécurité. Il est noté dans ce rapport ; dans une autre rubrique ; les éléments juridiques le permettant.

I-C COMPOSITION DU DOSSIER

Composé de 175 FEUILLES SOIT 350 PAGES

- 1- CERFA N° 15964* 01 Demande d'autorisation environnementale
- 2- CERFA N° 15964* 01 Annexe 1 Renseignements à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale
- 3- Demande d'autorisation environnementale du site Linde de Berre l'étang (13) Projet de modification des conditions d'exploitation du site PJ n° 0 – compléments au CERFA – version en quête publique – rapport n° 104621/version A – juillet 2020
- 4- Annexes 1 et 2 : plan de stockage actuel (confidentiel) et plan de stockage futur (confidentiel) **NON VISUALISABLE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**
- 5- Demande d'autorisation environnementale du site de Berre l'étang(13) Projet de modification des conditions d'exploitation du site PJ n° 1 Plan de situation – Rapport n°104621/version A – juin 2020
- 6- Demande d'autorisation environnementale du site Linde de Berre l'étang (13) Projet d'exploitation du site PJ n° 2 Eléments graphiques – version enquête publique Rapport n°104621/version A – juin 2020
- 7- Dossier de demande d'autorisation environnementale du site Linde de Berre l'étang (13) Projet de modification des conditions d'exploitation du site PJ n° 3 justificatif de la maîtrise foncière du terrain Rapport n° 104621/version A JUIN 2020
- 8- Demande d'autorisation environnementale du site Linde de Berre l'étang Projet de modification des conditions d'exploitation du site PJ N° 4 Etude d'impact -version enquête publique Rapport n° 104621/ version A – juillet 2020
- 9- Annexe 1 : mesure des émissions de COV Rapport n° PACP2001177-20-32-RO-19 juin 2020 Contrôle des rejets des émissions de COV canalisées et diffuses (5 annexes)

A noter a°) que ce rapport ne concerne que les échantillons référencés dans le présent rapport

B°) que les protocoles d'incertitudes sont consultables dans les locaux d'IRH ingénieur conseil

10- Fin du rapport : P.A.C.P.2001776206326RO PUBLICITE ANTEA GROUP

11- Demande d'autorisation environnementale du site Linde de Berre l'étang (13) Projet de modification des conditions d'exploitation du site PJ n°4a – résumé non technique de l'étude d'impact – version enquête publique Rapport n° 104621/version A -juillet 2020

- 12- Demande d'autorisation environnementale du site Linde de Berre l'étang (13)
Projet de modification des conditions d'exploitation du site PJ n° 7 -Note de présentation non technique -version enquête publique Rapport n° 104621/version A – juillet 2020
- 13- Demande d'autorisation environnementale du site Linde de Berre l'étang (13)
Projet de modification des conditions d'exploitation du site PJ n° 46 –
Description des procédés et matières Rapport n° 104621/version A -juillet 2020
- 14- Demande d'autorisation environnementale du site Linde de Berre l'étang (13)
Projet de modification des conditions d'exploitation du site PJ n° 47 – Capacités techniques et financières rapport n° 104621/ version A -juillet 2020
- 15- Dossier de demande d'autorisation environnementale du site Linde de Berre l'étang (13) Projet de modification des conditions d'exploitation du site PJ n° 48
Plan d'ensemble à échelle 1/500^{ème} – version enquête publique rapport n° 104621/ version A- juillet 2020
- 16- Demande d'autorisation environnementale du site Linde de Berre l'étang (13)
Projet de modification des conditions d'exploitation du site PJ n° 49 a -résumé non technique de l'étude de dangers Version enquête publique rapport n°104621/ version A – juin 2020
- 17- Demande d'autorisation environnementale du site Linde de Berre l'étang(13)
Projet de modification des conditions d'exploitation du site PJ n° 60 -calcul des garanties financières rapport n° 104621/version A juillet 2020
- 18- Demande d'autorisation environnementale du site Linde de Berre l'étang (13)
projet de modification des conditions d'exploitation du site PJ n° 61 -état de pollution des sols rapport n° 104621/ version A -juillet 2020
- 19- Mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale n° 2021APPACA24 / 2860 du 06/05/2021 sur l'étude d'impact du dossier DAE du 09/03/2021 Site Linde de Berre l'étang (13) daté du 17/05/2021
- 20- Partie 1 : avis de l'autorité environnementale du 06/05/2021
- 21- Partie 2 : réponses aux recommandations de l'AE et au mail de demande (complément à l'étude d'impact (pj 4) et son résumé non technique (pj4a)

NOTA : Avant le 02 07 2021 ; je n'ai eu en ma possession que les 12 feuilles **partie 1** avis de l'autorité environnementale du 06 /05/2021 et **partie 2** réponses aux recommandations de l'AE et au mail de demande. J'avais aussi dans le même envoi l'avis de l'ARS .

Cette documentation m'a été fournie par la Préfecture lors de ma nomination et de l'envoi des arrêtés, avis.

Je précise n'avoir reçu le classeur contenant tous les éléments documentaires du pétitionnaire - qui m'avait été envoyé par la poste par le directeur de l'usine LINDE et que je n'avais pas reçu - qu'à la date de ma première permanence soit le 02 juillet 2021 ; livré par un agent de la société en mairie de Berre l'étang. Le classeur envoyé par la poste ne m'est parvenu que courant juillet 2021.

I – D LA DUREE LEGALE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Elle est fixée pour les enquêtes environnementales par les textes officiels, réitérée dans l'avis du Préfet en introduction et faisant référence à l'arrêté de la même date soit le 10 juin 2021. Article L. 123-9 du code de l'Environnement -livre I- titre II – chapitre III- section II.

La durée légale pour l'enquête n° E 21000059/13 est de 30 jours à partir du 01 juillet 2021 jusqu'au 30 juillet 2021.

I – E LA CLOTURE DEFINITIVE DE LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En fait après l'enquête publique de 30 jours, le commissaire enquêteur a 30 jours pour rédiger son rapport et, donner son avis – conclusions motivées – à compter de la fin de l'enquête.

Elle est aussi fixée pour les enquêtes environnementales par les textes officiels, reprise dans l'article 5 de l'arrêté du 10 juin 2021 du Préfet des Bouches du Rhône. Article L. 123-15 du code de l'Environnement (même source).

La clôture de l'enquête est fixée au DIMANCHE 29 août 2021 – arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy 18/11/2013 - les samedi, dimanches et jours fériés sont compris dans la durée de l'enquête publique.

I – F LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Celle-ci est le fait de divers partenaires à savoir : Maitre d'ouvrage, services préfectoraux, Tribunal Administratif, Mairies des communes concernées, commissaire enquêteur désigné, Autorités administratives. Un calendrier est établi et les Autorités préalablement à l'avis préfectoral ont un délai pour répondre ou pas. Les avis obligatoires étant précisés selon les types d'enquêtes environnementales. Pour cette enquête seules l'ARS et la MRAe ont vu leur avis publié.

Dans l'avis préfectoral du 10 juin 2021 destiné au public, les attributions du commissaire enquêteur sont précisées l'impliquant dès avant le début de l'enquête publique pour une efficacité nécessaire et afin qu'il rende un rapport circonstancié et motivé ; représentant en cela la population de la zone concernée.

I -G CADRE JURIDIQUE

Abordé à plusieurs reprises, le cadre juridique de l'enquête publique qui nous intéresse est fixé principalement par le code de l'Environnement. Parmi la liste ; des enquêtes environnementales ; proposée dans le guide de l'enquête publique, l'enquête n° E 2100059/13 relève du code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (**I.C.P.E.**) articles du code de l'environnement concernés : L.512-1 ; L.181-1 à L. 181-12 ; L. 181-24 à L.181-28 et R 181-12 à R 181-38.

Sera à prévoir dans le cadre du PPRT de Berre l'étang et de Rognac et par le passage de la société LINDE France pour son site de Berre l'étang en critère SEVESO seuil haut ; la mise en œuvre des articles L. 515-15 et R. 515-44 du code de l'environnement.

La demande d'autorisation formulée par la société LINDE France n'ayant aucun impact sur la superficie de l'emprise au sol ni sur la construction de bâtiment les obligations dans ce domaine ne seront pas examinées. L'emprise du PPRT sera inchangé, n'aura donc pas d'influence sur le prix de l'immobilier. (réponse à questionnement association Brets Barjaquets)

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique défini par le code de l'Environnement et est issu de la loi Bouchardeau datant de 1983, celle-ci étant confortée par la loi ENE de 2010 complétées par l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017.

Reprenant les principes énoncés dans le guide de l'enquête publique, celle-ci est dite enquête environnementale. Elle présente le maximum de garanties .

Ainsi les enquêtes de type environnemental ont pour objet Essentiel :

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX DECISIONS LE CONCERNANT ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. (Extrait du guide de l'enquête publique p. 51 et suiv.)

I-H CONTACTS ET VISITES AVEC LES PARTENAIRES

I-H- 1 SERVICES PREFECTORAUX

Le premier contact se fait généralement avec les services de la Préfecture et enclenche le processus de mise en œuvre de l'enquête publique. Ici la phase précédente de la nomination du commissaire enquêteur n'est pas à examiner.

Après la détermination de l'objet de l'enquête qui est examiné avec attention (Le commissaire enquêteur souligne à ce propos le caractère confidentiel de certaines données et qui altère quelque peu le préalable à l'enquête). Si on aborde de manière générale la question de la confidentialité ; l'enquête publique a des règles prévues en matière de Défense nationale mais aussi en matière de secret industriel et de tout secret prévu par la loi. Dès lors l'enquête publique LINDE France relève bien de ce dispositif : Article L. 123-2 du code de l'environnement et précisément l'article R. 123-1 -V- Toutes les modalités pratiques sont examinées et balayées afin de remplir toutes les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires depuis les permanences, les jours choisis, le calendrier les moyens mis en œuvre pour le public et le mot concertation prenant ici tout son sens et les échanges avec les services préfectoraux sont quasiment quotidiens. C'est ainsi que l'amplitude des permanences doit permettre à la population de participer. C'est pourquoi, les horaires ; aussi ; doivent être aussi larges que possibles pour donner à tout un chacun la possibilité de se rendre dans les lieux d'accueil du public. Sur le plan des moyens, l'affichage compte car il fait partie des obligations ainsi que les parutions officielles dans la presse élargissant encore les possibilités d'information des populations concernées.

Plusieurs entretiens téléphoniques ont eu lieu avec M. [REDACTED] inspecteur de l'environnement, équipe risques/UD 13 en poste à Martigues qui avait inspecté le site et étudié le dossier LINDE France usine de Berre l'étang.

Ont été examinés les points centraux du projet avec d'une part le projet acétylène, d'autre part les produits connexes, ensuite les PPRT dans la zone géographique concernée, puis le passage de SEVESO seuil bas à SEVESO seuil haut, enfin divers points relatifs à la société LINDE et aux avis requis, aux remarques, commentaires et questions de la population.

I-H- 2 LA SOCIETE LINDE FRANCE

I-H-2-1 HISTORIQUE ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

La société LINDE a été fondée le 21 juin 1878 par Carl von Linde . Mais c'est en 1902 que l'inventeur von Linde trouva le procédé permettant de décomposer l'air en ses différents composants. En 1903, la première usine de séparation de l'air voyait le jour.

Cette société par actions avec un conseil d'administration produit et vend des gaz industriels et offre aussi des prestations d'ingénierie de surfaces. 600 personnes travaillent en France pour cette société, avec un portefeuille de 25 000 clients.

Implantée rapidement aux Etats Unis d'Amérique, la société est aujourd'hui un des leaders mondiaux avec Air Liquide et Air Products dans le domaine des gaz. Basé en Europe, le siège social de cette multinationale se trouve à Dublin en Irlande.

En janvier 2010 LINDE GAS est devenu LINDE France S.A. en fusionnant avec la société AGA MEDICAL. Aucun incident de fonctionnement est à imputer à cette société après recherches sur internet.

N° SIRET : 39263124800201

I-H- 2-2 LINDE EN FRANCE ET SUR LE SITE DE BERRE L'ETANG ; OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Filiale française du groupe LINDE PLC , LINDE FRANCE produit, conditionne vend et distribue des gaz et mélanges de gaz industriels agroalimentaires, spéciaux et médicaux.

« La société LINDE France souhaitant développer ses activités de Berre l'étang pour répondre aux nouveaux contrats signés avec ses clients verriers qui mettent en œuvre l'application « carboflam * » dont le développement est prévu en croissance dans les cinq prochaines années. Cette innovation de la société LINDE utilise la combustion d'acétylène pour créer un film de carbone qui permet un démoulage facilité des verres lors de la fabrication ».

Outre le siège français installé à Saint Priest 69792 base de la direction générale France de « the Linde group », il y a 10 sites de production qui sont répartis sur le territoire métropolitain :

Fos sur Mer 13270 et Berre l'étang 13130 site de l'enquête publique

Portet sur Garonne 31120 ; Bassens 33530 ; Sète 34200 ; Noyal sur Vilaine 35530 ; Solaise sur Sanne 38150 ; Velaine en Haye 54840 ; Mulhouse 68055 ; Porcheville 78440.

Il y a aussi des stations de remplissage, des unités de production, des bureaux de vente.

En ce qui concerne le site de Berre l'étang, les activités actuelles du site qui sont exclusivement industrielles, sont :

Centre de conditionnement des gaz industriels, dont acétylène issu de la pétrochimie

Centre de conditionnement d'acétylène et de gaz purs de l'air et de mélanges

Stockage des bouteilles et cadres de gaz (neutre, comburant inflammable) ;

Atelier de maintenance des bouteilles d'acétylène (atelier V.M.P.)

Le projet qui porte sur la même superficie actuelle concerne

- 1 - Une augmentation du stockage des bouteilles d'acétylène de 40 tonnes à 47 tonnes,
- 2 - Une augmentation du stockage des bouteilles d'hydrogène de 0.8 tonne à 1 tonne,
- 3 - Une augmentation du stockage des bouteilles de gaz inflammables de 1.89 tonne à 7 tonnes et ajout d'un nouveau produit (monoxyde de carbone en bouteille et en cadre,
- 4 - Une nouvelle ligne de conditionnement de cadres d'acétylène,
- 5 - Une augmentation de l'activité du contrôle périodique des bouteilles d'acétylène.

Un tableau contenu dans le classeur ANTEA page 9 du document n° 11 illustre la situation présente et à venir.

Les agents LINDE « ressources » étant pour l'enquête publique d'une part le directeur de l'usine de Berre l'étang, désigné par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 Monsieur **Immanuel Palermo**, et d'autre part le représentant du pétitionnaire, basé au siège à Saint Priest 69792 ; responsable environnement/conseiller sécurité TMD/coordonateur MHRP RES. Désigné par le document CERFA 15964*01 demande d'autorisation environnementale ; Monsieur **Jean Betremieu**

Formellement : le commissaire enquêteur doit entrer nécessairement en contact avec le maître d'ouvrage, en l'occurrence ici, la société LINDE. Le 23 06 2021 j'ai rencontré deux responsables de la société Linde Monsieur **Immanuel Palermo** directeur du site de Berre l'étang et Monsieur **Jean Betremieu** responsable sécurité France en poste à saint Priest au siège de LINDE France.

La visite s'est déroulée en premier lieu dans une salle de réunion des bungalows administratifs à partir de 14 heures . *Le dossier n'a pas été fourni* et mes seules connaissances du dossier provenaient, de mes recherches personnelles et des documents que la Préfecture m'avait fournis. Je me suis donc appuyé pour examiner le sujet principal de la demande sur l'avis de la MRAe et de l'ARS. Cette réunion s'est déroulée dans un climat positif et ouvert et m'a permis de comprendre les enjeux temporels et industriels de cette demande. L'objectif étant de reprendre un dossier assez ancien (2014) déjà préparé et pour lequel aucune suite n'avait été donnée. Les représentants de la société LINDE n'ayant pas eu à répondre à des questions préalables liées au dossier, la réunion s'est poursuivie par la visite du site ; entreposage des bouteilles, des cadres, passage devant les éléments verticaux(réservoirs) de remplissage des bouteilles pour 4 gaz : LOX (oxygène liquide) ,LIN (azote liquide) , LAR (argon liquide) et LIC (dioxyde de carbone liquide) ; et l'« unité » de remplissage dit « bâtiment de conditionnement » de l'acétylène avec contre ce bâtiment l'ajout pour le conditionnement supplémentaire de cadres et lui faisant face, un petit hangar de pesage. La visite du site de remplissage a fait l'objet d'une rétention des téléphones pour des raisons de sécurité... La visite continue vers les plateaux de stationnement des remorques puis l'atelier de vérification et nettoyage des bouteilles. Cette visite m'a permis

de noter qu'aucune transformation importante et n'allait être mise en œuvre. Aucun permis de construire n'ayant lieu d'être envisagé ni à déposer

Le résumé formulé par les représentants de la société LINDE étant : la production d'acétylène provenant par acheminement direct de l'usine voisine de LYONDELLBASEL n'augmente pas c'est le nombre de cadres remplis qui augmente en raison de contrats avec le marché verriers et tel qu'exprimé en introduction de la réunion.

A l'issue de la visite un très court film sur le procédé utilisant l'acétylène pour la fabrication de contenants en verre m'a été présenté.

La réunion s'est terminée vers 16h30 soit après 2 heures 30 de dialogue.

I-H- 3 LES MAIRIES DE BERRE L'ETANG ET DE ROGNAC

J'ai ensuite visité les lieux de mes futures permanences en passant en mairie de Berre l'étang puis de Rognac.

Ces deux communes de 13563 habitants pour Berre l'étang et de 12 330 habitants pour Rognac avec un objectif de + 0.4% à horizon 2030/2050 donc peu significatif pour une urbanisation contraignante.

Les affichages étaient apposés aussi bien dans l'une comme dans l'autre.

Les deux communes ont inséré sur leur site communal l'avis d'enquête publique.

Les deux communes ont fourni des attestations au commissaire enquêteur qui sont en pièces jointes.

Comme il n'y a pas eu de consultation préalable, ces deux communes ne se sont pas prononcées en Conseil municipal par délibération sur le projet de modification de la société LINDE France.

I-K- AVIS MOTIVES

I-K- 1 LA M.R.A. e

L'intitulé formel de cette mission est Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

L'avis de l'autorité environnementale est matérialisé par la MRAe et bien qu'étant un avis simple celui-ci porte un sens fort du fait que c'est une délégation de l'Etat. La MRAe rend des avis sur plans et programmes et sur projets conformément à son article 1 du règlement intérieur qui fixe ses compétences. Cette entité dépend du Ministère de la transition écologique (dénomination 2020).

Son avis délibéré indiquant sur le « projet », c'est dans cette rubrique qu'est classé la demande de la société LINDE France.

Dans son avis du 06 mai 2021 sur projet il est indiqué que c'est la DREAL qui a élaboré les travaux préparatoires comme indiqué plus haut.

Dans le paragraphe 3 de sa synthèse, il est indiqué : « Du fait de ses caractéristiques et de sa localisation en zone industrielle, le projet ne soulève pas d'enjeu prégnants concernant la préservation du milieu naturel, le paysage, ou encore l'artificialisation ou l'imperméabilisation des sols.

L'avis sur projet se concentre par contre sur la qualité de l'air et sur le trafic routier. Les précisions étant apportées dans les enjeux identifiés par l'autorité environnementale déplacements.

« Elle recommande de compléter le volet qualité de l'air ; en particulier par le biais des études menées par ATMOSUD. Le commissaire enquêteur a écrit à ATMOSUD à ce sujet et a reçu en réponse une note technique et échangé avec un technicien spécialisé.

« Elle recommande de réorganiser les développements relatifs à la qualité de l'air et aux émissions atmosphériques par réorganisation organisationnelle ».

« Elle recommande d'explicitier les éventuelles incidences des augmentations des COV liés aux purges des bouteilles d'acétylène et de DMF sur les émissions atmosphériques industrielles déjà présentes ».

« Elle recommande de compléter les informations concernant les émissions atmosphériques et de préciser leur contribution à la qualité de l'air afin que le lecteur puisse s'approprier aisément les enjeux sanitaires relatifs à cette thématique ».

« Elle recommande que les mesures de réduction non règlementaires sur le volet air soient mieux identifiées et présentées avec davantage de clarté et que leur pertinence ; eu égard aux enjeux en présence ; soit mieux argumentée ».

Enfin la MRAe souligne que « la séquence ERC est envisagée uniquement par le biais de mesures de réduction et de mesures de suivi ».

I-K- 2 l'A.R.S.

L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

En fait, c'est la Direction départementale du département des Bouches du Rhône qui effectue la mission et donne son avis avec la signature du directeur général de l'ARS PPACA.

Consultée par la DREAL, au sujet de l'installation projetée par la société LINDE France ; le dossier reçu le 22 septembre 2020 a donné lieu à une conclusion dès le 3 novembre 2020.

Sur le fond du dossier, la consultation porte sur les installations classées non IED et sur le passage de SEVESO bas à SEVESO haut par la règle des cumuls.

Sur la forme, une circulaire du 09 08 2013 précise que pour ce type de projet, l'étude se fait de manière qualitative et non quantitative pour les risques sanitaires. La référence étant la

partie 4.6 de l'étude d'impact effectué par la société ANTEA pour le compte de la société LINDE France.

Les deux éléments à retenir pour le rapport du commissaire enquêteur étant :

D'une part que « l'incidence du projet par rapport à la situation actuelle sera faible sur les rejets atmosphériques du site. La limitation des rejets atmosphériques à la source permet de considérer l'absence d'incidence sanitaire sur les populations voisines ».

D'autre part, qu'il « convient de prendre en compte la prescription suivante dans l'arrêté d'autorisation : Un dispositif d'anti retour d'eau doit être posé afin de protéger le réseau d'adduction public d'eau potable ». Le commissaire enquêteur tiendra compte de cette remarque.

II ANALYSE

II-A CARACTERISTIQUES SEVESO

Les servitudes d'utilité publique ne présentent pas de contrainte pour le site LINDE et le projet en cours. Cependant, le site est concerné par les servitudes SEVESO 2 B zone des effets létaux car le P.P.R.T. du pôle pétrochimique est approuvé pour les communes de Berre l'étang et de Rognac depuis le 12 06 2019. (voir site DREAL 18 08 2021) . La société LINDE se trouve en zone d'interdiction renforcée.

ETABLISSEMENT SEVESO SEUIL BAS : selon CERFA n° 15964*01

Pour les installations susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, l'étude des dangers doit selon l'article R515-90 du code de l'Environnement :

Justifier que l'exploitant met en œuvre les mesures de maîtrise des risques internes à l'établissement des conditions économiques acceptables, c'est-à-dire celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit pour la sécurité globale de l'installation, soit pour la protection des intérêts mentionnés à l'article 511-1 ;

Démontrer qu'une politique de prévention des accidents majeurs telle que mentionnée à l'article L 511-33 est mise en œuvre de façon appropriée ;

ETABLISSEMENT SEVESO SEUIL HAUT : selon CERFA n° 15964*01

Pour les installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement, l'étude de dangers :

Démontre : qu'il a été établi un plan d'opération interne et qu'a été mis en œuvre un système de gestion de la sécurité de façon appropriée (cf.1 de l'article R 515-98 du code de l'environnement)

Est accompagné : d'un résumé non technique qui comprend au moins des informations générales sur les risques liés aux accidents majeurs et sur les effets potentiels sur la santé

publique et l'environnement en cas d'accident majeur (cf. 2 de l'article R 515-98 du code de l'environnement)

Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention (cf. 3 de l'article D 181-15-2 du code de l'environnement).

L'A.R.S. comme on l'a vu précédemment ayant noté comme significatif, le passage de SEVESO seuil bas à SEVESO seuil haut par la règle des cumuls.

La réglementation applicable pour les établissements inscrits sur la liste SEVESO seuil haut implique une soumission aux garanties financières selon la circulaire n° 97-103 du 18 07 1997. Liste fixée par la loi. (article 7-1 de la loi du 19 07 1976

En conclusion provisoire, toutes les conditions sont contenues dans le document préparé par la société ANTEA et un agent de la société Linde (M. **Betremieu**) porte la responsabilité de la mise en œuvre des conditions imposées par le code de l'environnement.

Références : (pages 8 à 11 et les cartes dites figures 2,3,4) du document n° 3 composant le dossier. Consulter aussi l'analyse des effets cumulés en 5 du document n° 8 du classeur ANTEA.

II- B LES P.P.R.T. DE LA ZONE

Plusieurs personnes ont fait référence au PPRT au sens général ou à un PPRT particulier relatif au passage à la référence SEVESO haut de la société LINDE.

Après consultation du site de la Préfecture des Bouches du Rhône, sur le dossier des PPRT dans le département et avec une mise à jour indiquée datant du 07 07 2021 il ressort que pour les communes de Berre l'étang et Rognac plusieurs P.P.R.T. sont actifs.

D'une part, pour ce qui concerne Berre l'étang, il y a le P.P.R.T. LYONDELLBASELL SERVICES datant du 28 04 2015

D'autre part, pour la commune de Rognac, il y a le P.P.R.T. de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION D'HYDROCARBURES datant de 2009 prolongé en date du 31 10 2018

Ensuite, il y a des P.P.R.T. communs ;

Le premier concerne le Pôle pétrochimique de Berre et de Rognac incluant la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE ; BASELL BASELLPOLYOLEFINES ; LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE approuvé le 12 06 2019 . Après diverses consultations, il apparait que ce PPRT

inclue la société LINDE France qui étant locataire du site LYONDELLBASELL est incluse de facto.

Le second concerne la société BUTAGAZ sur les communes de Rognac et Vitrolles renouvelé le 07 11 2017.

La réponse de la société LINDE France indique que : «le projet porté par LINDE n'est pas de nature à modifier le périmètre du PPRT existant du pôle pétrochimique de Berre et Rognac ni les niveaux d'aléas maximum atteints dans l'environnement du site ».

Ce sont les services de la D.R.E.A.L. qui gèrent les P.P.R.T. et sur le site de cette Direction Régionale tous les P.P.R.T. en cours et approuvés sont signalés.

II-C INCIDENCES GENERALES

Un projet industriel n'est pas anodin. Il a forcément un impact sur ce qui l'entoure, où il se trouve ; la façon dont il est mis en œuvre et les modifications qui en découlent. D'où la nécessaire procédure en cours en ce qui concerne le Projet LINDE France et le rapport remis par la société ANTEA .

II-D IMPLANTATION

La localisation du projet et son implantation n'ont aucune incidence particulière par le fait qu'il n'y a ni emprise au sol supplémentaire ni construction nouvelle requérant un permis de construire comme vu précédemment. Cependant la production nouvelle, les conditions de fonctionnement nouvelles, les rejets potentiels supplémentaires, l'utilisation courante de tous les moyens mis en œuvre pour le fonctionnement d'un site industriel portent un questionnement nécessaire et utile. Les travaux préparatoires se révélant pertinents, le commissaire enquêteur reconnaît qu'il n'y a donc pas lieu à commentaire particulier.

II-D-1 ENVIRONNEMENT

Afin de ne pas alourdir ce document, le commissaire enquêteur utilise dans la mesure du possible, les éléments fournis en réponse à l'autorité environnementale. Ceux-ci étant réactualisé par ANTEA et clôturant le dialogue avec l'autorité environnementale. Aucun élément nouveau ne pouvant enrichir le débat en positif comme en négatif.

Trois périmètres sont examinés, ce sont les « aires ICPE » le premier qui est celui de l'usine concentre tous les risques car c'est l'épicentre potentiel lié à l'activité de l'usine. Le second est le cercle d'un kilomètre et le second qui inclut notamment la commune de Rognac, est

celui des deux kilomètres. Il est expliqué dans la rubrique réponse à la MRAe que dans le « résumé non technique de l'étude d'impact le tableau 1 qui est dit (autoporteur) permet d'identifier rapidement les principaux enjeux et incidences. Page 33 du document 21 inséré dans le classeur fourni par la société ANTEA pour la soumission du projet. Le tableau n° 28 page 62

II-D-2 SOL ET SOUS SOL

Les conditions de fonctionnement du site n'impliquent aucune incidence sur le sol et le sous sol.

II-D-3 AIR

Le « problème » de l'air est très important et d'actualité dans la mesure où il y a des gaz pour la plupart inodores en production donc une utilisation industrielle. Par conséquent, des rejets, des risques potentiels. C'est autour de cet élément que se focalise d'une part le public d'autre part les institutions et enfin, les partenaires du maître d'ouvrage puisque de nombreux chapitres y sont consacrés dans le classeur présentant le projet. Sans entrer dans les détails contenus dans le document de base, je souligne la permanence complète des interrogations du public et des personnes venues me rencontrer ou qui m'ont écrit. L'autorité environnementale en fait aussi un des deux sujets de questionnement avec de nombreux points soulevés. Les éléments de réponse fournis par la société LINDE France indique notamment : « l'activité de notre société n'est pas génératrice d'odeur, les produits stockés étant inodores : hélium, oxygène, azote, argon, co2 ».

Le rappel des éléments relatifs à l'air est contenu dans le paragraphe :4.2.5. rejets atmosphériques de l'étude de la société ANTEA.

La réponse circonstanciée apportée suite aux interrogations de la population intéressée explique que des études de quantification actuelle et futures sont à mettre en œuvre cependant en relation avec les études existantes et extérieures à la société.

II-D-4 EAU

Une augmentation estimée de 20% de la consommation d'eau est considérée comme normale dans la mesure où la production implique un refroidissement en augmentation. C'est donc en principe l'eau industrielle (refroidissement des bouteilles d'acétylène) qui devrait augmenter dans ces proportions. Une circulation en circuit fermé diminue la consommation. L'A.R.S. préconise la pose d'un dispositif anti-retour d'eau afin de protéger le réseau d'adduction public d'eau potable.

II-D 5 BRUIT

Les caractéristiques de cette nuisance ne concernent pas la société LINDE pour moi dans le contexte industriel environnant et tel que décrit ; indiquant que les voies ferrées et la circulation aérienne ont un véritable impact sur la zone où se trouve le site LINDE France. En outre, les nuisances sonores issues de la circulation des camions sont absentes des questionnements.

Enfin et pour clore cette nuisance, la société LINDE France a mandaté le cabinet spécialisé Delhom acoustique qui a conduit une étude en mars 2020 et qui a émis les conclusions suivantes : le site LINDE n'est pas audible dans l'environnement contrôlé. (voir réponse au rapport de synthèse du commissaire enquêteur par ANTEA pour la société LINDE : document en annexe.

II-D-6 AUTRES : Déchets, patrimoine, paysage, lumière, trafic routier

Il est dit que l'incidence de la production des déchets est NEGLIGEABLE sur SON environnement, y compris pendant les travaux .

La gestion des déchets en phase de production est traitée avec une augmentation peu importante entre la phase initiale et la phase projetée liée à la production augmentée.

12 tonnes de papier valeur identique à 2019

2 tonnes d'huile soit PLUS 500 kg par rapport à 2018

Emballages acétylène éliminés et valorisés en tant que déchets PLUS 80 tonnes

Les trois types de déchets étant éliminés par la filière requise, dont les bouteilles d'acétylène qui seront traitées à Lübeck en Allemagne.

ENFIN : Pour ce qui est d'une inquiétude importante voire omniprésente et pour laquelle beaucoup de personnes s'interrogent ; à savoir le trafic routier ; ce problème ne relève pas de la société LINDE France au premier chef. En effet, l'accroissement du transport par camions pour la société LINDE France n'est estimé qu'à 0.6% du trafic journalier. Plus précisément explicité dans le mémo-réponse ANTEA : « 55vl/jour (personnel) plus 13 camions actuellement avec une augmentation estimée à 2 camions par semaine soit les 0.6% déjà donnés. Il est rajouté : que la RD 21f desservant le site LINDE France est utilisée par plus de 4000 véhicules/ jour. Les routes sont du ressort des pouvoirs publics, ce qui renvoie à d'autres questionnements qui n'appartiennent pas à cette enquête publique.

Aucune incidence sur les autres sujets (patrimoine, paysage, lumière...)

II-E LES DANGERS

Les dangers sont multiples en milieu industriel notamment quand les produits sont qualifiés de dangereux. Après mes recherches sur internet tant à la rubrique LINDE que LINDE à Berre l'étang, je n'ai rien trouvé au sujet de l'accidentologie relative à cette société.

Le premier danger est le risque soulevé en introduction. Celui d'attentat ou d'acte malveillant et l'histoire récente le rappelle en permanence. Pour ce faire les clauses de confidentialité prévues par le Gouvernement seront respectées.

Le second danger vient de l'utilisation des gaz, des composants et de leur manipulation. Je considère d'une part que l'expérience de la société LINDE LTC et d'autre part, LINDE France en particulier ne font état de lacune dans tous les aspects de leur activité industrielle.

Le troisième danger vient de l'extérieur immédiat de la société LINDE France ; du site de Berre l'étang sachant que le site est dans l'enceinte territoriale de la propriété LYONDELL BASELL. LINDE France est locataire de son espace au sol. Le site est relié par tuyauterie directe depuis le site de production notamment pour l'acétylène dont nous avons vu les risques précédemment.

Je renvoie au document n° 16 résumé non technique des dangers avec des tableaux complets. Enfin comme dans mon rapport de synthèse il était fait état des dangers, risques et incendies possibles, la réponse qui m'est parvenue indique d'une part que l'organisation des secours est décrite dans le plan d'opération interne ! et que les moyens fixes étaient

1 : 3 poteaux incendie de 300 m3 heure

2 : 7 robinets incendie armés assurant un débit de 84 m3 heure

3 : 1 installation déluge au sein de l'atelier de conditionnement d'acétylène assurant un débit de 322 m3 heure

4 : une installation déluge dans l'atelier VMP assurant un débit de 65 m3 heure.

5 : des extincteurs sont répartis sur le site dans les zones à risque.

6 : pour l'acétylène, sujet principal de l'enquête, la réponse apportée au commissaire enquêteur suite au rapport de synthèse se trouve en page 7 du mémo-réponse écrit par ANTEA : « Sur l'ensemble des installations de production ou de conditionnement de l'acétylène, des dispositifs de détection d'atmosphères explosives sont présents. Ces dispositifs déclenchent une alarme dès que le seuil de 20% de la LIE est atteint et un arrêt général des installations dès 50% de la LIE. Des détecteurs d'incendie sont placés dans les ateliers de conditionnement des gaz industriels et acétylène. Le désenfumage des locaux est asservi à la détection incendie.

Au niveau des ateliers de conditionnement de l'acétylène, les équipements comme les compresseurs et l'installation d'embouteillage sont équipés de dispositifs automatiques d'extinction par déluge d'eau pouvant également être actionnés manuellement en cas d'urgence.

Toute détection d'anomalie sur un paramètre quelconque du procédé (pression, température, niveau) induit des alarmes visuelles et sonores et peut conduire à l'arrêt de l'installation.

II-F OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

A noter préalablement au commentaire sur le déroulé de l'enquête et afin de comprendre le fondement des positions développées par le public.

Peu de personnes avaient consulté le dossier préalablement au rendez-vous. Quelques personnes ont compulsé le dossier lors des entretiens notamment lorsque le commissaire enquêteur apportait les réponses contenues dans les documents. Lecture conjointe pour des précisions liées au trafic routier, à la production, à la pollution de l'air ; aux risques de catastrophe etc.

L'ENQUETE PUBLIQUE S'EST DEROULEE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS ET LES MODALITES ONT ETE RESPECTEES DANS LEUR INTEGRALITE.

II-G LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

LES PERMANENCES ONT EU LIEU DANS LES LOCAUX MUNICIPAUX DES COMMUNES DE BERRE L'ETANG LES 2 ; 12 ET 30 JUILLET 2021 ET DE ROGNAC LES 5 ; 9 ET 26 JUILLET 2021.

PREMIERE PERMANENCE

BERRE L'ETANG : 02 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures 30 en mairie, service urbanisme.

Un seul rendez-vous : Madame XXXXXXXXXX venue en qualité d'habitante de Berre l'étang résidante proche des sites industriels et inquiète des nuisances de l'air – sur plusieurs points – notamment par rapport à la position de l'ARS, des risques d'explosion. Elle se renseigne sur les potentielles créations d'emplois ainsi que les raisons de l'augmentation de la production d'hydrogène qui augmente de 825 kg passant de 0.175 tonne à 1 tonne. Elle soulève le problème des manipulations humaines des bouteilles ; des nuisances liées au transport routier et notamment pour la D 113 (connue sous son ancienne dénomination RN 113 et se situant au-delà de la limite des 2 km). Pour conclure cet aspect ; la voie principalement utilisée et proche du site Linde de Berre l'étang est la D 21f rejoint la D 113 au carrefour du pont de la Fare (Gatte et Brémonne) . REGISTRE BERRE L'ETANG.

Le commissaire en fera part au porteur du projet.

QUATRIEME PERMANENCE

BERRE L'ETANG : 12 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures en mairie, service urbanisme.

Zéro rendez-vous, aucune visite spontanée.

SIXIEME PERMANENCE

BERRE L'ETANG : 30 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures 30 en mairie service urbanisme.

Trois rendez-vous : Le premier ; Mme [REDACTED], secrétaire de l'association Nosta Mar ayant pris rendez vous après un échange mails avec le commissaire enquêteur. Je l'avais incité suite à son mail envoyé sur le site proposé par la Préfecture ; de venir me rencontrer pour préciser ses propos, apporter ses conclusions et commentaires complémentaires.

De la discussion ne ressortent pas de questions ou particularités notables si ce n'est une « opposition totale » au projet de la société Linde. A l'issue de l'entretien Mme [REDACTED] remet au commissaire enquêteur l'ouvrage de son association intitulé « ROGNAC » Balades découvertes pour tous Patrimoines en lumière -tome 3 ayant pour auteurs Cyrielle Doret, Patrick Bernard et Cyril Doret. REGISTRE BERRE L'ETANG

Le commissaire enquêteur en tiendra compte et joindra l'ouvrage en pièce jointe.

Le second ; Mme [REDACTED] citoyenne, habitante de Rognac émet une opposition totale en raison de l'importance du trafic routier et pour des raisons écologiques. De la discussion rien de particulier ne ressort qui nécessiterait une recherche approfondie. Le classeur Linde préparé par la société ANTEA apportant toutes les réponses possibles. REGISTRE BERRE L'ETANG .

Le troisième ; Mme [REDACTED] citoyenne, habitante de Rognac émet une opposition totale au projet soumis à enquête publique soulignant les inconvénients liés à la saturation du trafic routier et à la pollution concomitante. Son avis indiquant que l'économie est privilégiée par rapport à l'écologie et au cadre de vie. REGISTRE BERRE L'ETANG

A noter que Mme [REDACTED] et Mme [REDACTED] sont venues ensemble ce qui a donné lieu à une discussion à trois , chacune ayant donné sa position et formulé ses remarques sans référence au contenu du classeur ni aux documents annexes. Le commissaire enquêteur ayant expliqué et exposé son rôle tel que défini par les textes officiels et les commentaires du guide de l'enquête publique. Ceci donnant lieu à une meilleure compréhension de son positionnement dans une enquête publique et il en sera tenu compte dans le rapport de synthèse.

DEUXIEME PERMANENCE

ROGNAC : lundi 05 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures en mairie salle du conseil municipal.

Zéro rendez-vous sollicité aucune visite spontanée.

TROISIEME PERMANENCE

ROGNAC : vendredi 09 juillet 2021 de 09 heures à 12 heures en mairie bureau d'un élu.

Zéro rendez-vous sollicité aucune visite spontanée.

CINQUIEME PERMANENCE

ROGNAC : lundi 26 juillet 2021 de 09 heures à 12 heures en mairie salle de réunion du CTM, 25 rue Mermoz.

Quatre rendez-vous :

Le premier ; M. [REDACTED] qui s'est présenté comme un ancien de la filière technologique du pétrole et ayant travaillé sur les sites autour de l'étang de Berre dont un voisin de Linde. M. [REDACTED] qui a étudié le dossier présente des feuilles qu'il colle lui-même dans le registre. La discussion avec le commissaire enquêteur porte sur divers aspects du classeur et se trouve matérialisée par les questions écrites notamment celles relatives à l'appellation SEVESO, les tonnages et gaz concernés ainsi que sur le transport des matières dangereuses. Quelques points techniques nécessitant des réponses de la société Linde font l'objet d'une réponse. Ayant été élu de Rognac et s'étonnant du silence de la commune, il devait rencontrer le premier adjoint à ce sujet.

Il pose notamment la question des mesures de sécurité liées à l'augmentation du stockage et sur les risques nouveaux.

Il assure que l'accès sud entre la RD 113 et la D 21 est saturé et que cela n'est pas pris en compte dans l'étude d'impact.

Il soulève le problème du terme « négligeable » employé à plusieurs reprises pour « minimiser....

Il a noté qu'aucun traitement ; pour les purges d'acétylène et autres rejets gazeux n'était prévu ; induisant une occasion profitable pour la société Linde de faire mieux.

Il évoque le PPRT qui semble ne pas avoir été mentionné ni étudié indiquant que la population de Rognac devrait être informée sur ce sujet. Sont donc examinés un certain nombre de points avec le commissaire enquêteur ; des réponses sont trouvées dans le classeur ainsi que dans le mémoire en réponse à la MRAe et dans l'avis de l'ARS.

Le commissaire enquêteur en tiendra compte dans son rapport de synthèse.

Le second ; M. [REDACTED] habitant de Rognac informe par écrit qu'il est opposé à ce projet. Il précise qu'il y a beaucoup trop de pollution et qu'il n'est pas nécessaire d'en rajouter. Après discussion avec le commissaire enquêteur qui l'informe sur ses missions, il indique qu'il pensait que c'était une pétition publique. Idem pour le rapport de synthèse.

Le troisième ; Mme et M. [REDACTED] habitants de Rognac, Le couple est opposé à ce projet d'une part en raison de la qualification nécessitée par l'informatisation galopante et d'autre part en raison des risques liés au piratage informatique. Rien n'étant abordé précisément sur le fond du sujet. Le commissaire enquêteur indique en conclusion son positionnement dans cette enquête publique en particulier et sur un plan plus général.

Le commissaire enquêteur en tiendra compte dans son rapport de synthèse

Le quatrième ; Mme ██████ signant pour le couple, habitante de Rognac s'interroge sur les risques d'accidents avec les trois niveaux concernés ; à savoir : les gens, l'environnement, l'étang. Mme étant conseillère municipale s'interroge sur l'équation emplois locaux et santé de la population : bassin de recrutement. Elle se demande quelles sont les retombées financières pour sa commune sachant que le site est à Berre l'étang ; que le personnel recruté doit être majoritairement issu de cette commune mais les maladies ne semblent pas respecter la territorialité. La discussion avec le commissaire enquêteur s'orientant vers les réponses contenues dans le classeur notamment sur les pollutions, leurs sources y compris sur le plan visuel. S'interrogeant sur les fuites et le caractère cancérigène de cette production. Mme ██████ note ses interrogations dans le registre. La société Linde devrait apporter des réponses.

Le commissaire enquêteur en tiendra compte dans son rapport de synthèse.

II-H LA CORRESPONDANCE POSTALE

Il était prévu que le courrier postal pouvait être envoyé par la population intéressée par l'enquête publique au commissaire enquêteur à la mairie de Berre l'étang. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

II-I LES CORRESPONDANCES MAILS

Une adresse internet : pref-ep-linde-berre@bouches-du-rhone.gouv.fr était mise à disposition par la Préfecture pour que la population puisse participer à l'enquête par voie électronique.

9 envois ont été effectués 6 par des particuliers ; 2 par des associations ; 1 par une commune.

PREMIER ENVOI

Association NOSTA MAR le 22 07 2021 à 16 heures 16

C'est la secrétaire de l'association qui signe cet envoi. Présentation de l'association, but et prospective.

L'interrogation porte de manière générale sur le devenir des projets avec un établissement SEVESO seuil haut de plus sur le site industriel de Berre, sur la conciliation tourisme industrie à risques majeurs, sur des perspectives plus tranquilles pour les 180 adhérents de l'association et la population en général. Au terme de l'envoi, une opposition au projet est indiquée.

Le commissaire enquêteur engage sa correspondante à prendre un rendez-vous et à expliciter la nature de l'opposition ainsi que les perspectives de développement des activités sur ce site propriété du Conservatoire du littoral. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation de la part de cet établissement public administratif de l'Etat cependant il tiendra compte des éléments avancés dans son rapport de synthèse.

DEUXIEME ENVOI

M. [REDACTED] le 24 07 2021 à 18 heures 28

opposition à cette demande de la société Linde car elle est incompatible avec la situation actuelle notamment par rapport à la densité et à l'éloignement de la population en faisant référence explicitement à l'accident industriel de l'usine AZF à Toulouse en 2001.

Ensuite M. [REDACTED] aborde les risques routiers déjà abordés et fait référence au P.P.R.T.

Le commissaire enquêteur enregistre cette position et en tiendra compte.

TROISIEME ENVOI

Association Brets Barjaquets (ABB) avec les noms des signataires le président [REDACTED] [REDACTED] et le vice-président [REDACTED] le 28 07 2021 à 09 heures 25

Association recherchant l'amélioration du cadre de vie des habitants des deux quartiers Brets et Barjaquets situés au nord ouest de la commune de Rognac. Sur la carte de la commune de Rognac les deux quartiers ne sont pas voisins car séparés par le « quartier » les Césaires et le parc dit soléou de Provenço.

Les deux signataires s'inquiètent des risques liés à la dangerosité de l'acétylène, à la situation du pays sous plan vigipirate au niveau « sécurité renforcée risque attentat ». Faisant référence à un acte malveillant en 2015 sur le site Lyondelbasell avec un important incendie mais sans explosion. Ils ajoutent que le passage au seuil haut du critère SEVESO va faire baisser le prix de l'immobilier. Ils évoquent enfin, une des remarques de la MRAe restée à leur sens sans réponse. La société LINDE par l'entremise de la société ANTEA prestataire de service dans cette procédure a apporté des réponses que le commissaire enquêteur prend en compte. La demande formelle au commissaire enquêteur d'émettre les restrictions suffisantes dans son rapport pour protéger les populations et la nature vivante environnantes étant évidemment examinée avec la plus grande attention, les données publiées par la société LINDE, les avis des autorités environnementales et sanitaires ainsi que les compléments recherchés par le commissaire enquêteur requièrent la plus grande rigueur, prudence et objectivité en l'espèce.

Le commissaire enquêteur prend acte des explications des représentants de cette association d'habitants de Rognac et tiendra compte des éléments du discours développé pour son rapport de synthèse. Il souligne par ailleurs que le quartier Barjaquets possède une station de mesure et de contrôle ATMOSUD.

QUATRIEME ENVOI

Mairie de Rognac avec la triple signature des élus de cette commune Mme [REDACTED], MM. [REDACTED] et [REDACTED] le 30 07 2021 à 13 heures 46

M. [REDACTED] adjoint à l'environnement au nom de Mme le Maire de Rognac exprime un avis défavorable à la demande de la société Linde. Il est fait état en premier lieu de la pollution engendrée par ces activités et en deuxième lieu de la saturation du réseau routier notamment pour l'axe D 21 reliant Berre à l'autoroute A 7 et qui traverse la commune de Rognac.

Le commissaire enquêteur prenant acte de cette demande formelle par la commune de Rognac tiendra compte de cette position dans l'élaboration de son rapport.

CINQUIEME ENVOI

Mme [REDACTED] le 30 07 2021 à 17 heures 33

Le commissaire enquêteur ayant reçu lors d'un rendez-vous à la mairie de Berre l'étang Mme Doret suite à son invitation par mail et après un premier échange sur le site de la Préfecture, celle-ci vient le remercier tout d'abord pour le dialogue éclairant sur le fond et la forme de l'enquête publique en général et celle concernant la société Linde en particulier.

Mme [REDACTED] au nom de l'association Nosta Mar rajoutant que l'augmentation du trafic routier pose un véritable problème notamment du fait de la gratuité de l'autoroute A 7 à partir de Rognac en direction de Marseille. Cela crée un pôle de convergence de tous les automobilistes du secteur et des communes environnantes vers cette entrée augmentant notoirement la densité du trafic.

Après trois interventions de Mme [REDACTED] l'une par mail au nom de l'association Nosta Mar, l'autre lors de la dernière permanence à Berre l'étang et celle-ci en complément ; le commissaire enquêteur enregistre l'ensemble des positions qui concernent le développement les projets et l'action de l'association Nosta Mar et la demande de la société LINDE . Il ne peut manquer d'en tenir compte dans ses conclusions lors de l'élaboration de son rapport.

SIXIEME ENVOI

Mme [REDACTED] le 30 07 2021 à 19 heures

Entamant son mail par la référence à son envoi pour la commune de Rognac représentée par trois élus, Mme [REDACTED], émet en son nom personnel un avis défavorable sur le projet de la société Linde. Elle fait référence d'une part au sentier de littoral situé en zone humide dite La tête noire bordant l'étang de Berre et sa partie Nord Est dénommée étang de Vaïne d'autre part à la saturation des voies de circulation routière.

Le commissaire enquêteur étant très sollicité au sujet du trafic n'a comme élément de réponse que les données officielles citées à plusieurs reprises et contenues dans le document remis par la société Linde et précisées en dernier ressort dans la réponse à l'autorité environnementale.

SEPTIEME ENVOI

Mme **[redacted]** le 30 07 2021 à 17 heures 52

Cette habitante du quartier des Brets au Nord Ouest de Rognac est contre « l'installation de la société Linde à Rognac et ses environs ». Elle répète sa position et en appelle au sens des responsabilités du commissaire enquêteur. Enfin elle s'inquiète pour l'augmentation du trafic routier des camions dans un contexte déjà saturé.

Le commissaire enquêteur comprend le positionnement et l'inquiétude formulée. Son rapport et son avis conformément aux missions définies par l'ordonnance de 2016 et son décret d'application d'avril 2017 ne manqueront pas d'illustrer l'image de « pierre angulaire » du dispositif de l'enquête publique afin de permettre au public de participer pleinement à celle-ci.

HUITIEME ENVOI

M. **[redacted]** président de l'association Nosta Mar le 30 07 2021 à 21 heures 13

En sa qualité de président de l'association **[redacted]** exprime un avis défavorable pour le projet de la modification de la société LINDE car il va à l'encontre des convictions de l'association qui promeut la découverte du patrimoine naturel et historique et développe un sentier pédagogique dans le marais de la tête noire.

Le commissaire enquêteur enregistre les arguments développés et en tiendra compte.

NEUVIEME ENVOI

Mme **[redacted]** le 30 07 2021 à 22 heures 49

Ecrivant en son nom propre cette personne considère comme un non-sens et un manque total de bons sens l'augmentation de la production par la société LINDE France.

Mme **[redacted]** s'oppose et émet un avis négatif à ce projet.

Le commissaire enquêteur enregistre les arguments exprimés et en tiendra compte.

II-J OBSERVATIONS ET RAPPORT DE SYNTHÈSE OBLIGATOIRE

Le rapport de synthèse obligatoire du commissaire enquêteur est en pièce jointe.

II-K MEMOIRE EN REPONSE

Le « mémo » en réponse obligatoire est en pièce jointe. Il reprend des éléments contenus dans le classeur ANTEA et fait l'objet d'une écriture en mémo-réponse envoyé par la société LINDE France sous le couvert de M. [REDACTED]

CONCLUSIONS MOTIVEES DU RAPPORT GENERAL

Ce rapport qui n'est en aucun cas exhaustif pour des raisons techniques, qui n'est pas le fait d'un professionnel de l'industrie, reflète me semble-t-il la compréhension et les commentaires d'un « honnête homme du XXIème siècle si tant est qu'il puisse l'être » car il est indépendant, professionnel et praticien de la procédure de l'enquête publique.

Ni médiateur, ni conciliateur, son avis motivé est forcément subjectif.

Les conclusions motivées du rapport doivent permettre d'apporter au décideur les informations nécessaires dont il devra tenir compte pour prendre sa décision.

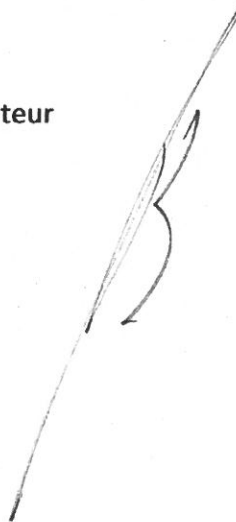
Après la lecture de l'entier dossier, après les rencontres obligatoires et accessoires, après un examen général de la situation, ce rapport conduit à donner un avis tel qu'attendu par la problématique de l'enquête publique elle-même c'est-à-dire : Un rapport personnel et impartial ; nonobstant les comportements humains, le poids des partenaires, l'envergure d'un maître d'ouvrage, les difficultés à se comprendre et s'admettre en un laps de temps court : un mois.

Le commissaire enquêteur a entendu avec attention tous ses interlocuteurs et a établi un véritable dialogue afin de se faire le représentant de l'opinion publique des communes concernées. Une seule personne de Berre l'étang et trois de Rognac venues à la permanence de Berre l'étang. Six personnes de Rognac venues à la permanence de Rognac c'est très peu au regard de la population de ces deux communes (plus de 25 000 habitants) pour une demande de modification à impact fort puisque c'est un changement de seuils SEVESO. Toutes les personnes qui sont venues ont exprimé des interrogations, des doutes et des refus pour ce projet. Les 9 mails envoyés -en période de COVID cela s'explique- ont exprimé un refus net, formel et complet autour de 2 sujets principaux : les risques d'incident en général dont la pollution et le trafic routier et particulier, le cadre de vie dans une zone particulièrement industrialisée.

Enfin dans un autre domaine encore, tel que l'environnement, la vie courante et le patrimoine local, la gestion déléguée à l'association Nosta Mar d'un espace naturel très connu (source *géoportail/ internet* - et figure « Aire d'étude » p 33 du document 21 - Donc, cette association a réussi à mobiliser plusieurs de ses adhérents et sympathisants mais ne peut en l'état, remettre en question un projet d'envergure qui démontre une volonté de respect des normes, des exigences environnementales, de la législation et a répondu à toutes les questions que pouvait se poser un public concerné. A l'évidence de la réalité actuelle ; la mise à disposition d'un dossier complet et approuvé par les autorités spécialisées et pour lesquelles des avis obligatoires devaient être émis rajoute à la possibilité de voir un tel projet être activé. Dans le rapport de la société ANTEA, il est indiqué que l'entité paysagère est sans aucun enjeu paysager recensé à proximité du site. (figure 20 du document n° 3). Pour le commissaire enquêteur, il apparaît normal que ce projet aille à son terme. La société LINDE France s'appuie ; dans ses informations publiques, ses articles pour la presse, ses écrits sur ses différents sites ; sur sa volonté d'afficher et de mettre en oeuvre une politique en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE) [source : global policy version1.00 titrée « making our world more productive. « Nos valeurs et nos engagements pour que les actions ne causent aucun préjudice aux personnes, à l'environnement, ou aux communautés dans lesquels la société LINDE opère ». (page 7 document n° 14). Il est indiqué par ailleurs et nous l'avons vu au cours de ce rapport que les sites LINDE France ont une accidentologie très faible puisque introuvable sur le net.

Fait à Arles le 25 août 2021

Signé : Daniel Béraud commissaire enquêteur



ANNEXES

PIECES JOINTES

- 1- Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur
- 2- Publications dans la presse : la Provence et la Marseillaise 14/06 et 06/07 et 25/06 et 07/07
- 3- Certificats d'affichages en mairies : Berre l'étang et Rognac
- 4- Envoi de questionnements du public par le commissaire enquêteur
- 5- Réponse de la société LINDE
- 6- Rapport de synthèse obligatoire du commissaire enquêteur daté du 02 08 2021
- 7- Mémo-réponse au rapport de synthèse du commissaire enquêteur
- 8- Echanges électroniques préalables
- 9- Les deux registres d'enquête publique mis à disposition dans les deux communes
- 10- Livret ROGNAC fourni par l'association Nosta Mar
- 11- Note technique ATMOSUD